

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
M. Pietraszewski

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« prévue à l'article L. 2323-8 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.